

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 4 décembre 2020

Présents : BLUTEAU Jean-Pierre, CAPELLE Alain, MARTIN Sophie, PERROT-GAUTIER Matthieu, POUSSARD Yves, RYSSEN Jean-Marie, SAUZE Magalie, TEXIER Christophe, TALABARD Philippe, MOTARD Emmanuel, DUMOULIN Guillaume, AR COURT Denis, GUICHET Aurélie, Edwige BRAISAZ, Nathalie LEBLAY

Excusé (s) : Adeline ROUX (pouvoir à Christophe TEXIER), Stéphanie SAUZEAU (pouvoir à Matthieu PERROT-GAUTIER), Daniel VEILLON (pouvoir à Jean-Pierre BLUTEAU), Fanny SABOURIN (pouvoir à Philippe TALABARD)

Secrétaire : Matthieu PERROT-GAUTIER

Monsieur le Maire accueille les élus et recueille les différents pouvoirs. Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Matthieu PERROT-GAUTIER est nommé secrétaire de séance.

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Vie Associative s'est réunie afin de mettre en place des critères d'attribution des subventions pour cette année exceptionnelle de 2020. Néanmoins, elle n'a pu se réunir à nouveau pour étudier chacune des demandes présentées et valider l'attribution de manière concertée. En conséquence, il est proposé que le solde des subventions de 2020, soit 2600€ soit reporté sur le budget de l'année 2021 afin de laisser le temps à la commission de valider l'attribution des subventions en fonction des dossiers déposés.

Cette proposition est adoptée.

2 – PLAN DE RELANCE 1000 CHANTIERS

Le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de procéder à la rénovation de différents lieux de la Commune et dans le cadre du plan de relance départemental 1000 chantiers.

3 dossiers sont présentés en conseil :

Devis présenté par la société MD'Rénov pour la rénovation de la toiture des sanitaires et entrée de la salle Notre-Dame. Coût prévisionnel estimé à 11.247,06€HT., soit 12.371,76€TTC. Le financement de cette opération pourrait être assuré comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	5.000,00€
Travaux toiture salle Notre-Dame Entrée et sanitaires – Devis	11.247,06€	Autofinancement	6.247,06€
TOTAL HT	11.247,06€	TOTAL HT	11.247,06€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Devis présenté par la société MOREAU concernant la rénovation du bâtiment de l'ancienne école Saint-Denis. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 5.564,90€ H.T., soit 6.677,88€TTC.

Le financement de cette opération pourrait être assuré comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	2.782,45€
Travaux chauffage Ancienne Ecole St-Denis et travaux rénovation éclairage extérieur (changement sur led)	5.564,90€	Autofinancement	2.782,45€
TOTAL HT	5.564,90€	TOTAL HT	5.564,90€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Devis sollicité auprès de la société DUBIN CHARRIER de Champdeniers concernant le changement de portes de la salle des fêtes de Champdeniers. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 9.529€ H.T., soit 11.434,80€ TTC. Le financement de cette opération pourrait être assuré comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de maîtrise d'œuvre		Département – Dispositif de soutien à l'investissement local	4.764,50€
Changement portes salle des fêtes à l'identique	9.529,00€	Autofinancement	4.764,50€
TOTAL HT	9.529,00€	TOTAL HT	9.529,00€

Cette proposition est adoptée, Madame BRAISAZ s'étant abstenue.

3 – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX ROUTE DE MAZIERES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurisation du réseau de distribution d'électricité route de Mazières, il est programmé l'enfouissement coordonné du réseau téléphonique et le changement de candélabres. Il ajoute que le SIEDS peut intervenir à hauteur de 50% sur le coût du changement des candélabres ; le coût à supporter par la Commune, une fois les travaux achevés et la récupération du fonds de compensation de la TVA serait de 22.894€

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « **RENFORCEMENT** » du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme « **SECURISATION** » du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **sécurisation** du réseau de distribution d'électricité « **LA GRANGE LUCAS PD 02005** » a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	73 046,92€	00%	73 046,92€	0 €	0€
Réseau de communications électroniques	A étudier	0 €		A étudier	4 557,13€
Réseau éclairage public	24.364,04€	Subventionné sous conditions		A étudier	24.364,04€
Total		En cours d'étude			28.921,17€€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **La Grange Lucas** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : d'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : de notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : de solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PLACE DU PARADIS

Dans le cadre de la sécurisation du réseau de distribution d'électricité Place du Paradis (étude du SIEDS avec programmation des travaux en 2022), la structure du réseau nécessite l'enlèvement d'un poteau béton et d'un bras avec remplacement par encastrement d'une armoire. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les deux conventions de servitudes validant l'implantation d'armoires électriques en lieu et place des poteaux existants sur le domaine public.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – DEGREVEMENT DE LOYERS COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première crise sanitaire intervenue le 16 mars dernier, le conseil municipal a validé des dégrèvements de loyers sur les bâtiments commerciaux de la Commune.

Dégrèvement de loyers du 16/03/20 au 02/06/2020

Mme Sandra MARTIN, gérante du restaurant le Bœuf Couronné : 2.465,06€ HT

Dégrèvement autres loyers commerciaux : 2.043,97€ HT

(16 mars 2020 au 11 mai) – Fleurs de Souliers, Taxi MAHU et Mir Optic

Au regard de la nouvelle fermeture administrative du secteur de la restauration suite à la 2^{ème} vague de la covid-19, il est mis à l'ordre du jour un dégrèvement des loyers commerciaux de Mme MARTIN pour les mois de novembre et décembre 2020. La question est soumise au débat : le problème de l'équité entre les deux commerces de restauration (l'un locataire de la Commune, l'autre propriétaire) est évoqué. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les deux commerçants. Il reste très attentif à la situation apparemment difficile du gérant du Paradis. Ce dernier le tiendra au courant des dernières aides de l'Etat qu'il percevra. Monsieur le Maire ajoute que la législation ne lui permet pas d'attribuer directement à un commerçant ou artisan, la Commune ne disposant plus de la compétence économique.

Suite à une interrogation concernant le Restaurant du Bœuf Couronné, Monsieur le Maire indique qu'un site internet a été créé pour Mme MARTIN ; pour l'instant, ce dernier n'est pas alimenté. Il ne dispose pas d'informations chiffrées concernant les difficultés qu'elle rencontre.

Madame Magalie SAUZE, travaillant dans un cabinet d'expertise-comptable, intervient en rappelant le dispositif des aides mises en place par le Gouvernement ; elle attend un retour de ses différents clients qui lui permettra de mesurer l'efficacité des aides apportées pour les artisans et commerçants.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à exprimer leur vote sur le dégrèvement des deux mois de loyer, soit une somme globale HT de 1.632,84€ :

Résultat : abstentions 11
(Messieurs Motard, Talabard, Arcourt, Perrot-Gautier (2), Dumoulin et Mesdames Braisaz, Guichet, Sauze, Martin, Leblay)
Suffrages exprimés : 6
Contre : 0
Pour : 6

Cette délibération est adoptée.

6 – SOUTIEN AUX COMMERCE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que suite au dernier conseil, un groupe constitué de Guillaume Dumoulin, Philippe Talabard, Jean-Marie Ryssen et lui-même s'est réuni le 24 novembre dernier. Suite à cette réunion, un mailing a été adressé aux artisans et commerçants de Champdeniers pour évaluer leurs besoins. Seuls quatre entreprises ont répondu, dont une précisant qu'elle ne sollicitait pas de soutien.

Comme évoqué lors de la délibération précédente, la Commune peut difficilement intervenir financièrement en soutien. En ce qui concerne les questions liées à la cotisation foncière des entreprises, artisans et commerçants peuvent s'adresser directement à la Communauté d Communes.

Monsieur PERROT-GAUTIER intervient en indiquant que la Commune a aidé les acteurs locaux dans la création d'un site internet gratuitement mais qu'il leur appartient ensuite de faire vivre le site ainsi créé. Il ajoute aussi que la Commune a adhéré à l'application « intramuros », qui est un outil interactif très intéressant mais il constate un manque de réactivité de la part du secteur économique...

7 – EOLIEN

En raison des nombreux démarchages de porteurs privés de projets d'installation d'éoliennes, les élus de Champdeniers et de Germond-Rouvre se sont retrouvés ce soir à 18h à la mairie de Champdeniers. La Commune était représentée par Messieurs Talabard, Dumoulin et Motard, le Maire ayant été retenu en dernière minute pour une urgence.

L'échange a été riche ; la Commune de Rouvre a déjà un groupe de travail qui échange avec la population. En effet, leur commune est sollicitée pour l'implantation d'un parc éolien de 3, voire potentiellement 6 éoliennes (3 côté Germond Sud vers Echiré et 3 côté Nord vers Champdeniers).

L'intérêt financier d'un tel parc n'empêche pas ces élus de se poser les bonnes questions quant aux nuisances éventuelles que peut représenter un parc éolien, tant pour leur population que pour les communes environnantes. Monsieur Talabard indique que les porteurs de ces projets sont étrangers et qu'il lui semble inadéquat de ne pas se rapprocher du partenaire public du territoire qui est le SIEDS avec 3D Energies avant d'étudier toute idée d'implantation de parc éolien.

Un groupe anti-éolien s'est déjà formé sur la Commune de Germond-Rouvre. Les élus de cette commune seront amenés à prendre position fin janvier sur le projet qui leur est proposé. Monsieur Talabard ajoute enfin que la Préfecture est plus encline aux projets photovoltaïques et de méthanisation.

Le conseil de Champdeniers devra donc être attentif à cette question courant janvier et émettre un avis sur cette question, étant directement concerné par l'implantation de ce projet.

8 – QUESTIONS DIVERSES & TOUR DE TABLE

- ⇒ L'agenda 2021 sortira en même temps que le bulletin municipal qui fera finalement 12 pages.
- ⇒ Magalie Sauze indique qu'un petit bulletin sortira fin janvier pour présenter les élus de la Communauté de Communes ; La CCVG a aussi adhéré à la plateforme « click and collect » mais qu'au niveau de Champdeniers, seule la fleuriste y a adhéré.
- ⇒ Jean-Marie Ryssen indique qu'un nouveau système d'alarme incendie est en cours d'étude pour l'école.
- ⇒ Philippe Talabard rappelle que le conseil doit penser à la traduction opérationnelle de leurs engagements lors de leur profession de foi.
- ⇒ Un document récapitulatif des sujets travaillés en 2020 ainsi que les projections 2021 et 2022 est remis aux conseillers.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire fait un état de la situation de l'EHPAD où neuf cas positifs à la covid-19 ont été détectés. Des tests PCR ont été réalisés et seront à nouveau effectués mardi prochain. Les mesures d'urgence ont été prises, l'établissement est fermé et les résidents sont malheureusement confinés dans leur chambre. Il a constaté, et souhaite insister sur ce sujet, l'investissement et le dévouement de toute l'équipe des agents de l'EHPAD qui n'ont pas hésité à répondre présents dans cette période de crise.

Prochains conseils : 21 janvier 2021, 25 février 2021 et 18 mars 2021 (vote du budget)

Vœux du maire : 16 ou 23 janvier, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire,



les membres,

ARCOURT Denis	Présent
BLUTEAU Jean-Pierre	Présent
BRAISAZ Edwige	Présente
DUMOULIN Guillaume	Présent
GUICHET Aurélie	Présente
LEBLAY Nathalie	Présente

MARTIN Sophie	Présente
MOTARD Emmanuel	Présent
PERROT-GAUTIER Matthieu	Présent
POUSSARD Yves	Présent
ROUX Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)</i>
RYSSSEN Jean-Marie	Présent
SABOURIN Fanny	<i>Pouvoir à M. P. TALABARD</i>
SAUZE Magalie	Présente
SAUZEAU Stéphanie	<i>Excusée (pouvoir à Matthieu PERROT-GAUTIER)</i>
TALABARD Philippe	Présent
TEXIER Christophe	Présent
VEILLON Daniel	<i>Excusé (pouvoir à Jean-Pierre BLUTEAU)</i>